



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 156 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Yaron Wax (Israël)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 19^e et 21^e séances, les 18 et 27 décembre 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/74/532](#)) ;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/74/589](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.16](#)

4. À sa 21^e séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti » ([A/C.5/74/L.16](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Suisse.

¹ [A/C.5/74/SR.19](#) et [A/C.5/74/SR.21](#).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/74/L.16](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, en tant que mission de maintien de la paix chargée de la suite des activités en Haïti, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2466 \(2019\)](#) du 12 avril 2019, portant prorogation pour une dernière période de six mois prenant fin le 15 octobre 2019,

Rappelant également sa résolution [72/260](#) A du 24 décembre 2017 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [73/317](#) du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de régler dans les meilleurs délais toutes les demandes de remboursement en attente ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

3. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 49 122 900 dollars, qui remplace l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant maximum de 49 450 100 dollars qu'elle avait accordée au Secrétaire général pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 dans sa résolution [73/317](#) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant de 327 200 dollars représentant la différence entre le montant de 49 122 900 dollars et le montant de 49 450 100 déjà réparti en vertu de sa résolution

¹ [A/74/532](#).

² [A/74/589](#).

[73/317](#), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2019 et 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) du 22 décembre 2018 ;

5. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 327 200 dollars sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 289 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 412 100 dollars ;

7. *Décide* de poursuivre à sa soixante-quatorzième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ».
